

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le Vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Mardi 16 Mars 2021

Secrétaire de séance : Monsieur COUSTET Jean-Claude

Présents : M. ARRIBERE Daniel, M. BALDAN Patrick, M. BOURREZ Alain, M. CAZALETs Henri, M. FRANÇAIS Hubert, M. LARCO Jean-Claude, M. MINART François, M. BERGES Paul, M. BERGEZ Eric, M. BERNOS André, M. CABANNES Jean-Maurice, M. CASABONNE Jean, M. CAZENAVE-LAROCHE Didier, Mme CLOT Marthe, M. COUSTET Jean-Claude, M. DEVALS Gérard, M. FROSSARD Etienne, Mme GARCES Cathy, Mme GAUCHER Michelle, Mme HAENSEL Michèle, M. JOUSSAUME Patrick, M. MAUNAS Patrick, M. MEDOU-MERERE Daniel, M. LAGRANGE Jérôme, M. LASSERRE-BISCONTE Albert

Suppléants : M. PUHARRE Christian en suppléance de Mme BONNEFON Catherine

Pouvoirs :
Mme CHOPIN Marjorie à M. CAZALETs Henri
M. LARRICQ Cédric à M. MAUNAS Patrick
Mme ROSSI Brigitte à M. CABANNES Jean-Maurice

Excusés/absents : Mme BONNEFON Catherine, Mme CHOPIN Marjorie, M. GRECHEZ-CASSIAU Roland, M. TARDAN Emile, M. CASABONNE Pierre, M. FLORENCE Jean-Philippe, M. HOEPFFNER Michel, M. LARRICQ Cédric, M. LOMPRES Frédéric, M. MIRANDE David, M. ORONOS Patrick, Mme ROSSI Brigitte

Délibération N°2021_0305 – Régularisation réglementaire de la digue d'EYSUS

Rapport n°5 du 25.03.2021 : rapporteur : M. Patrick MAUNAS

Suite à une crue en 1992, la commune d'Eysus accompagnée par les services de l'Etat, a procédé à des aménagements du lotissement situé quartier de l'île. Une digue de protection (système d'endiguement) du lotissement a été créée en rive droite du Gave d'Aspe à la fin des années 1990, sous maîtrise d'œuvre DDE hydraulique, avec le contrôle et les prescriptions de la police de l'eau.

Aujourd'hui, le SMGOAO ne dispose pas des informations relatives au système d'endiguement telles que l'autorisation pour la création de l'ouvrage, le classement de l'ouvrage en tant que digue, la conception et nature du remblai, etc. Les crues du Gave d'Aspe étant toujours source d'inquiétude pour les habitants du lotissement, il paraît opportun d'étudier les capacités et performances du système d'endiguement en place.

Les ouvrages hydrauliques existants doivent faire l'objet d'une autorisation conformément au décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations. Ce décret précise les modalités d'autorisation et de classement des ouvrages.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), il est proposé au Comité syndical que le SMGOAO devienne gestionnaire du système d'endiguement qui assure la protection du lotissement de l'île contre les crues de l'Ourtau et du Gave d'Aspe à Eysus.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU E

Pour procéder à l'autorisation de l'aménagement hydraulique, le dossier de demande doit contenir des informations issues de documents réglementaires, produits par un bureau d'études agréé, et adressés aux services de l'Etat (DDTM / DREAL) :

- l'Etude De Dangers (EDD) de l'aménagement hydraulique qui permet de définir le niveau de protection sur lequel la collectivité s'engage, et qui devra être mise à jour tous les 20 ans ;
- la Visite Technique Approfondie (VTA) qui doit être réalisée tous les 6 ans ;
- l'organisation du gestionnaire (SMGOAO) avec les consignes écrites, notamment pour le suivi de l'ouvrage en cas de crue, et le rapport de surveillance ;
- l'organisation de la commune en temps de crise, dans le cadre de la mise en sécurité des personnes ;
- le dossier environnemental, consistant à une évaluation environnementale de l'impact de l'ouvrage hydraulique sur le milieu.

Le SMGOAO est en cours d'élaboration d'un cahier des charges afin de missionner un bureau d'études agréé qui puisse produire les documents réglementaires nécessaires à l'autorisation de du système d'endiguement du lotissement de l'île à Eysus, et éventuellement assister la structure pour le dépôt du dossier.

Par ailleurs, la digue actuelle ne semble pas correspondre aux règles de l'art dans le domaine : merlon étroit et présentant des pentes irrégulières sur la partie amont, présence d'arbres, absence de fermeture à l'aval... Aussi, l'étude prévoit également de procéder aux reconnaissances et analyses nécessaires (notamment topographiques / géotechniques) pour que le bureau d'études retenu puisse réaliser un Avant-projet de confortement pour pérenniser le système d'endiguement.

Le financement de cette étude, estimée à 60 000 € TTC, sera assuré par le SMGOAO, via la participation de la Communauté des Communes du Haut-Béarn (CCHB).

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **ACCEPTE** de supporter la gestion du système d'endiguement du lotissement de l'île à Eysus
- **AUTORISE** le Président à poursuivre l'ensemble des démarches suivantes :
 - Engager la consultation des bureaux d'études
 - Suivre le déroulement de l'opération
 - Solliciter les services de l'Etat (DDTM / DREAL) pour l'obtention des documents nécessaires à la régularisation

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 25 mars 2021

<u>Membres en exercice</u>	37
<u>Membres présents :</u>	26
<u>Nombre de votants :</u>	29
POUR :	29
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Le Président
Patrick MAUNAS

